Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260310-2026_18-DE

Délibération n°2

-

2026-18 | Finances - Budget principal - Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte financier unique 2025

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de mars à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 24 février 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bernard WIMART

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice et que pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté *(compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »)*.
Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Elle ajoute que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent. Le surplus peut être soit maintenu en section de fonctionnement, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », ou affecté en réserve, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	**297 057,89 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement *à reporter au compte 001 du budget primitif 2026*	**89 908,53 €**
Restes à réaliser	*0,00 €*
= Excédent de financement	**89 908,53 €**

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260310-2026_18-DE

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique est excédentaire et il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement.

L'article L2311-5 du code des collectivités locales dispose que *« (...) Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. (...) »*

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

VU les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et l'excédent de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➲ **DECIDE** d'affecter, au budget primitif 2026, la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 en réserve, en section d'investissement :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » soit la somme de 297 057,89 €.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 10 mars 2026,

Le secrétaire de séance,
Bernard WIMART

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)